

17-08-2020 Province de Québec - Municipalité de Saint-Cléophas

À une séance d'ajournement du conseil municipal de Saint-Cléophas tenue le 17 août 2020, à 19h30, au 356, Principale, à laquelle sont présents:

Maire: Monsieur Jean-Paul Bélanger
Siège #1: Vacant
Siège #2: Monsieur Richard Fournier
Siège #3: Monsieur Roland St-Pierre
Siège #4: Madame Micheline Morin
Siège #5: Monsieur Normand St-Laurent
Siège #6: Monsieur Réjean Hudon

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire. Madame Katie St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

130-20

Vérification du quorum et ouverture de la séance

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 juillet 2020;

Considérant l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

131-20

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel que décrit ci-bas.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum et ouverture de la séance d'ajournement
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux du 6 et 13 juillet 2020
5. Lecture et adoption des comptes
6. Correspondance et information
 - a) -----
7. Invitations
 - a) -----
8. Demandes de don et d'appui
 - a) -----

9. Adoption du règlement numéro 227 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04
10. Adoption du règlement numéro 230 modifiant le règlement numéro 197 concernant l'utilisation de l'eau potable
11. Gestion d'une plainte – Juliette Francoeur et Jeannot Dumont
12. Rapport des travaux d'aqueduc
13. Programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées
14. Dossier d'une chambre de mesure de débit
15. Dossier Centenaire
Demande au Fonds Régions ruralités (FRR) de La Matapédia
16. Attestation de conformité à la réglementation municipale
Pisciculture
17. Soumission marche Centre Philippe-St-Pierre
18. Consommation d'eau potable
19. Prochaine réunion régulière du conseil – 14 septembre 2020
20. Questions de l'assemblée
21. Levée de la réunion

132-20

Adoption des procès-verbaux

Proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 6 et du 13 juillet 2020 soient adoptés tels que rédigés étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance.

133-20

Adoption des comptes

Proposé par Madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient adoptés et payés.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

| | |
|---|--------|
| Hydro-Québec, #299002544813, éclairage public, juin | 368.39 |
| Télus, #3101-06-2020, camping avril, mai et juin | 315.35 |
| Télus, #1347-07-2020, CPÉSTP | 107.99 |
| Hamster, #756587, fourniture bureau (facture de mars oubliée) | 64.64 |
| Hydro-Québec, #299074967868, CPÉSTP, juin (compteur 1) | 113.07 |
| Hydro-Québec, #299002544615, garage, juin | 54.68 |
| Hydro-Québec, #299002544565, Hôtel de Ville, juin | 264.57 |
| Hydro-Québec, #299047840523, champ d'épuration, juin | 36.80 |
| Hydro-Québec, #299002544664, système pompage, juin | 346.52 |
| Hydro-Québec, #299002544748, station de pompage, juin | 82.68 |
| Hydro-Québec, #299063379802, camping, juin | 234.18 |
| Hydro-Québec, #299092545423, CPÉSTP, juin (compteur 2) | 44.21 |
| Morin Micheline, #002, remb. frais téléconférence | 50.01 |

COMPTES NON PAYÉS

| | |
|---|----------|
| 9385-3117 Québec inc. #2446, 3 collectes de juillet | 1 310.62 |
| Ateliers Léopold Desrosiers, #49144, mat. d'ins. panneaux sign. | 75.72 |
| Ateliers soudure M. Poirier, #20953, grille fenêtre station pompage | 1 491.81 |
| Bell Mobilité, #9923-07-2020, cellulaire pour juillet | 91.36 |
| Chocolaterie Beljade, #1011049, journée crème glacé (109 pers.) | 488.73 |
| Clérobéc, #42602, matériaux parc intergénérationnel | 152.81 |
| Dicom, #2700600, transport au 3 juillet | 16.73 |
| Édition juridiques, #341709, renouv. code officiers municipaux | 99.23 |
| Ent. Camille Ouellet, #65081, estimation pour fuite réservoir | 344.93 |
| Ent. F-A.D. Marin, loc. machinerie parc intergénérationnel | 2 173.03 |
| Ent. Plourde, #1085605, essence | 115.00 |
| Fonds d'info territoire, #202001815999, mutation | 5.00 |
| Hydro-Qc, #299002544813, éclairage public, juillet | 187.21 |
| Jos Lefrançois, #314, pierres, parc intergénérationnel | 1 035.08 |

| | |
|---|-----------|
| Kopilab, #265824, photocopieur | 5.79 |
| Laboratoire BSL, #79177, analyses des eaux | 591.12 |
| MRC Matapédia, #23128-23178, hon. et équip. Tél. IP, MÀJ | 1 368.09 |
| Pages jaunes, #00920749-01012181, publicité juin et juillet | 185.28 |
| Pépinière Deschênes, #1-1259, parc intergénérationnel | 7 110.05 |
| Petite caisse, #150813, médiaposte divers | 30.59 |
| Pompe à eau Louis-Marie Bouchard, #28792, adapteur | 14.92 |
| Sécurité Berger, #10273, bon de rép., mat. et rép. tracteur à pelouse | 395.46 |
| Télus, #3023-07-2020, hôtel de ville pour juillet | 111.44 |
| Télus, #1347-08-2020, CPÉSTP pour juillet | 107.99 |
| Transp. Yves Bouillon, #739, loc. pelle remettre borne fontaine neuve (367 Principale) | 586.37 |
| Exc. Léon Chouinard, #48243, broyage, (rte Raymond, rang St-Agricole, rang 7 et 8 | 11 856.80 |

134-20

Adoption du règlement numéro 227 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04

Considérant que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement de zonage numéro 164-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption des règlements numéro 2018-07 et 2019-04 visant la modification du schéma d'aménagement révisé ayant entre autres pour effet de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments d'élevage porcin et les résidences en milieu agricole;

Considérant que la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

Considérant que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'une disposition sans portée en lien avec la suppression de la zone 42 Ha doit être ajoutée à l'article 4 ;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2019;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 227 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

PROVINCE DE QUÉBEC - MRC DE LA MATAPÉDIA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS

RÈGLEMENT NUMÉRO 227 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164-04

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

L'article 2.4 du *règlement de zonage numéro 164-04* est modifié par:

1° l'insertion, dans le respect de l'ordre numérique des paragraphes, des suivants:

« **181-1° Maternité (élevage porcin):** Ensemble des bâtiments qui permet la reproduction des femelles dans le but de produire des porcelets. Elle est composée de trois sections distinctes, soit le bloc de saillie, l'espace de gestation et la salle de mise bas. Les truies ont en moyenne 2,5 portées par année et sèvent habituellement entre 10 et 12 porcelets par portée, d'un poids de 5 à 8 kg.

- 181-2° Maternité-pouponnière (élevage porcin):** Bâtiment permettant la reproduction des truies ainsi que la croissance des porcelets pendant 7 semaines d'âge (poids de sortie variant entre 25 à 35 kg). »;
- « **190-1° Naisseur-finisseur (élevage porcin):** Unités de production (maternité, pouponnière et site d'engraissement) sur un même site ou parfois sur plus d'un site d'élevage (notamment pour les fermes de plus grande taille). L'élevage est généralement conduit en bande, ce qui permet d'appliquer le concept « tout plein, tout vide » par chambre dans la salle de mise bas, la pouponnière et le site d'engraissement. »;
- « **211-1° Pouponnière (élevage porcin):** Bâtiment conçu pour recevoir les porcelets sevrés. Ces derniers y séjournent habituellement 7 semaines avant d'être transférés au site d'engraissement. À leur entrée, les porcelets pèsent entre 5 et 8 kg et, après leur cycle de croissance, ils peuvent atteindre 35 kg.
- 211-2° Pouponnière-engraissement (élevage porcin):** Dans l'élevage de type pouponnière-engraissement, les porcelets (entre 5 et 8 kg) arrivent de la maternité et demeurent jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids du marché (environ 135 kg). Le bâtiment est composé de deux sections distinctes, soit la pouponnière (où les porcelets séjournent environ 7 semaines) et le site d'engraissement (où les porcelets sont transférés lorsqu'ils ont atteint un poids de 25 à 35 kg et engraisés jusqu'au poids d'abattage). »;
- « **232-1° Sevrage-vente (élevage porcin):** Ce modèle d'élevage consiste à élever des porcelets sevrés (de 5 à 8 kg) dans un site d'engraissement et à les faire croître jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids d'abattage. Cet élevage se distingue du type «pouponnière-engraissement» du fait que les animaux restent toujours dans la même section. Des engraisements conventionnels nécessitant quelques modifications mineures sont utilisés pour ce type d'élevage. »;
- « **232-3° Site d'engraissement (élevage porcin):** Bâtiment qui reçoit les porcelets provenant de la pouponnière et qui permet leur croissance jusqu'au poids d'abattage ciblé (environ 135 kg aujourd'hui). Le cycle de croissance est d'environ 17 semaines, mais il peut atteindre 19 semaines dans certaines circonstances. »;

2° le remplacement de « 232-1° » par « 232-2° » pour le numéro de paragraphe associé à la définition de *Simulation visuelle*.

ARTICLE 2 IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS LA ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE

L'article 6.14.1 du *règlement de zonage numéro 164-04* est modifié :

- 1° par l'insertion, après le mot « Loi » dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « ainsi que la reconstruction d'une résidence bénéficiant de la prescription de conformité de l'article 100.1 de la LPTAA et reconnue par la CPTAQ »;
- 2° par le remplacement du paragraphe 4°, incluant les sous-paragraphes a. et b., par le suivant :
- « 4° pour donner suite à une demande d'implantation d'une résidence toujours recevable à la CPTAQ, à savoir :
- a. pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la LPTAA;
- b. pour déplacer une résidence, à l'extérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis ou d'un privilège, sur une propriété différente à condition que la superficie nécessaire pour le déplacement soit acquise avant le déplacement;

- c. pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA. ».

ARTICLE 3 IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS LA ZONE AGRICOLE VIABLE

L'article 6.14.2 du *règlement de zonage numéro 164-04* est modifié :

- 1° par l'insertion, après le mot « Loi » dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « ainsi que la reconstruction d'une résidence bénéficiant de la prescription de conformité de l'article 100.1 de la Loi et reconnue par la CPTAQ »;
- 2° par le remplacement du paragraphe 4°, incluant les sous-paragraphes a. et b., par le suivant :
- « 4° pour donner suite à une demande d'implantation d'une résidence toujours recevable à la CPTAQ, à savoir :
- a. pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la LPTAA;
- b. pour déplacer une résidence, à l'extérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis ou d'un privilège, sur une propriété différente à condition que la superficie nécessaire pour le déplacement soit acquise avant le déplacement;
- c. pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA. ».

ARTICLE 4 IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ DE TYPE 1

L'article 6.14.5 du *règlement de zonage numéro 164-04* est modifié :

- 1° par la suppression, dans le premier alinéa, de : « 42 Ha, »;
- 2° par l'insertion, après le paragraphe 4° du premier alinéa, du suivant:
- « 5° Lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front du chemin public ou privé, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et couvre plus de 4 hectares. ».

ARTICLE 5 SUPERFICIE MAXIMALE DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE PORCIN

L'article 13.16.8.2 du *règlement de zonage numéro 164-04* est modifié :

- 1° par le remplacement du tableau 13.12 par le suivant :

| Type d'élevage | Superficie au sol des bâtiments d'élevage porcin |
|---|--|
| Maternité | 11 798 m ² |
| Pouponnière | 8 348 m ² |
| Engraissement | 3 756 m ² |
| Naisseur-finiisseur de 284 truies | 5 052 m ² |
| Maternité de 1400 truies avec pouponnière | 10 363 m ² |
| Pouponnière-engraissement | 4 185 m ² |
| Sevrage-vente | 3 756 m ² |

- 2° par la suppression des notes de bas de page liée au tableau 13.12.

ARTICLE 6 CONTINGEMENT DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PORCIN

L'article 13.16.8.3 du *règlement de zonage numéro 164-04* est remplacé par le suivant :

« 13.16.8.3 CONTINGEMENT DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PORCIN

La superficie maximale de plancher destinée à être occupée par de nouvelles installations d'élevage porcin pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Matapédia est de 100 000 m².

Sous réserve des dispositions des articles 165.4.1 à 165.4.19 de la L.A.U., l'inspecteur en bâtiment devra déclarer à la MRC tout projet visant une nouvelle installation d'élevage porcin et recevoir les autorisations requises de la part de la MRC avant d'émettre un permis de construction à cet effet. ».

ARTICLE 7 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le tableau 5.1 du *règlement de zonage numéro 164-04* est modifié par la suppression de tous les éléments contenus dans les cases de la colonne de la zone 42 Ha.

ARTICLE 8 PLAN DE ZONAGE

Le *plan de zonage à l'échelle 1:20000* du *règlement de zonage numéro 164-04* est modifié par l'agrandissement de la zone 41 Ha à même la totalité de la zone 42 Ha et d'une partie de la zone 11 Av.

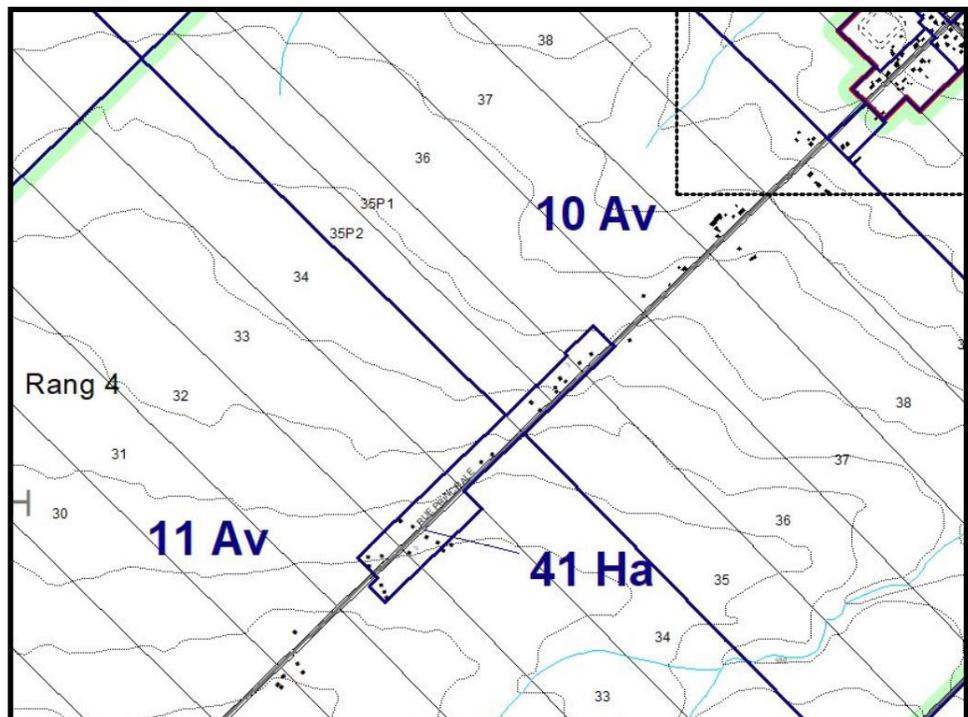
Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Règlement numéro 227

Annexe 1: Modifications apportées au plan de zonage à l'échelle 1:20000



135-20

Adoption du règlement numéro 230 modifiant le règlement numéro 197 concernant l'utilisation de l'eau potable

Attendu que le conseil juge à propos de modifier le règlement numéro 197 concernant l'utilisation de l'eau potable;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Roland St-Pierre, conseiller, lors de la séance régulière du 6 juillet dernier;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 230 modifiant le règlement numéro 197 concernant l'utilisation de l'eau potable soit adopté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 230 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 197 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

ARTICLE 1 Piscine et spa

L'article 7.3 du de règlement de l'utilisation de l'eau potable est modifié par:

- 1° Le remplissage d'une piscine est interdit de 6h à 20h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure avec votre matériel (exp: boyau d'arrosage).
- 2° Il est strictement interdit d'utiliser les bornes fontaines de la municipalité, ni par l'opérateur en eau potable, ni par le citoyen.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent de règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

136-20

Gestion d'une plainte – Juliette Francoeur et Jeannot Dumont

Considérant que Madame Juliette Francoeur et Monsieur Jeannot Dumont ont déposés une plainte écrite en date du 22 juin 2020 contre leurs voisins, soit, Madame Louise Gauvin et Monsieur Anicet Fournier;

Considérant que ladite plainte concerne l'utilisation d'une poêle à combustion lente comme foyer extérieur et que lorsque celui-ci est allumé, Mme Francoeur et M. Dumont doivent rester dans leur résidence et considèrent que c'est une nuisance et un danger pour la santé;

Considérant que la municipalité a fait parvenir un accusé réception à Mme Francoeur et M. Dumont le 23 juin 2020;

Considérant qu'une lettre a été envoyé le 14 juillet dernier à Mme Gauvin et M. Fournier les informant des articles de Loi à respecter et demandant leur collaboration;

Considérant que Mme Gauvin et M. Fournier ont répondu en disant que leur poêle était conforme, qu'ils avaient déjà changé leur poêle de place, qu'ils avaient acheté un pare-étincelle (demandé par les pompiers) et qu'à leur connaissance, ils respectaient tous les articles formulés sur la lettre et qu'ils n'étaient pas disposés à le changer de place pour le moment. Cependant, s'ils étaient dans l'erreur, ils remédieraient à la situation;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité qu'à la suite des informations reçues, la Municipalité n'est pas en mesure d'obliger Mme Louise Gauvin et M. Anicet Fournier à changer leur poêle de place et que l'utilisation de celui-ci serait conforme à la réglementation.

137-20

Rapport des travaux d'aqueduc

Considérant qu'à la suite des travaux d'aqueduc qui comprenait le changement de la borne fontaine située devant le garage municipal, la borne de terrain, du lot 5 603 926, a été arrachée;

Considérant que la borne n'a pas été récupérée étant donné que la Municipalité ne connaissait pas l'existence de celle-ci;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate la directrice générale à faire une demande auprès d'un arpenteur afin de remettre une borne de terrain et que les frais engendrés seraient payés par la Municipalité.

138-20

Programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées

Considérant que le montant du programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées est de 2 800\$ par participant;

Considérant que le conseil autorise l'inscription de Madame Jessy Boulanger et Monsieur Nelson Sirois audit programme;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les frais de 5 600\$ pour que Mme Boulanger et M. Sirois participent au programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées. Ledit programme sera donné à distance par le Cégep de Shawinigan.

139-20

Dossier d'une chambre de mesure de débit

Considérant qu'une recommandation de paiement concernant les travaux d'une chambre de mesure de débit (canal Parshall) au champ d'épuration a été déposée par SNC-Lavalin à la suite de la directive 001 signée par la Municipalité;

Considérant que ce décompte représente le total des travaux réalisés au 15 juillet 2020;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu par le conseil municipal que le paiement de 14 911,68\$ taxes incluses soit remis aux Entreprises A & D Landry Inc. La retenue de 10% sera remis à l'entrepreneur ultérieurement. Le conseil autorise la directrice générale à signer, si nécessaire, tous les documents concernant la recommandation de paiement.

140-20

Dossier Centenaire

Demande au Fonds Régions ruralités (FRR) de la Matapédia

Considérant que la Municipalité de Saint-Cléophas souhaite déposer au Fonds Régions ruralités (FRR) de la Matapédia afin d'avoir une aide financière dans le cadre du centenaire de la paroisse;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate Madame Katie St-Pierre, directrice générale, comme personne responsable et l'autorise à signer tous les documents nécessaires relatifs au projet.

141-20

Attestation de conformité à la réglementation municipale - Pisciculture

Considérant que Monsieur Gilbert Pineault et Madame Sylvie St-Pierre demandent une attestation de conformité à la réglementation municipale dans le cadre de leur projet de pisciculture;

Considérant que l'inspecteur en bâtiment et environnement du Service d'aménagement et urbanisme de la MRC de La Matapédia confirme à la Municipalité que leur projet de pisciculture est conforme à la réglementation;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité par le conseil municipal qu'étant donné que le projet de pisciculture de M. Pineault et Mme St-Pierre est conforme à la réglementation, la Municipalité mandate la directrice générale à compléter ladite attestation et appui le projet de pisciculture.

142-20

Soumission – Marche du Centre Philippe-Émile-St-Pierre

Considérant que la Municipalité de Saint-Cléophas a lancé un appel d'offre sur invitation le 21 juillet dernier afin de réparer les marches extérieures du Centre Philippe-Émile-St-Pierre;

Considérant que l'invitation a été acheminée à 4 entrepreneurs et que la Municipalité a reçue 1 soumission conforme au montant de 23 700\$ plus les taxes applicables;

Considérant qu'il n'y avait aucun montant budgété pour cette réparation, étant donné que la dégradation des marches ne représentait aucun danger lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2020;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité par le conseil municipal:

- que la soumission est refusée car elle est considérée comme trop élevée, étant donné qu'aucun montant n'a été budgété;
- qu'un nouvel appel d'offre sur invitation sera acheminé à un minimum de 2 entrepreneurs comprenant 4 scénarios différents;

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

CONSOMMATION D'EAU POTABLE – JUILLET 2020

1 272.19 litres/jour/résidence en moyenne

143-20

Achat d'une parcelle de terrain et servitude de passage

Proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité qu'une entente soit signée entre la Municipalité de Saint-Cléophas et Monsieur Raymond Desjardins concernant l'achat d'une parcelle de terrain au coût de 4000\$ et un droit de servitude de passage sur le lot 5 771 720 afin d'installer le matériel nécessaire pour chauffer le garage à la biomasse forestière. Un arpenteur sera contacté pour délimiter la parcelle du terrain et un contrat notarié sera signé entre les 2 parties. Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire et Madame Katie St-Pierre, directrice générale sont autorisés à signer l'entente et le contrat d'achat. Ladite entente sera annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

La prochaine rencontre régulière du conseil municipal sera le 14 septembre 2020 à 19h30. Elle aura lieu au à la salle du conseil municipal. Le port du masque sera obligatoire.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

Les questions de l'assemblée ne sont pas possibles lors de la réunion étant donné que celle-ci est à huit clos. Cependant, si vous avez des questions, vous pouvez les acheminer au courriel: stcleophas@mrcmatapedia.quebec afin qu'elles soient transmises aux membres du conseil. Les questions seront répondues lors de la prochaine rencontre régulière et vous recevrez également un courriel.

144-20

Levée de la séance

Proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à vingt heures (20h00).

Jean-Paul Bélanger

Maire

Katie St-Pierre

Directrice générale et sec.-très.

